

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

REVUE DES MARCHÉS

MARCHÉS D'ORIGINE

Buenos-Ayres, 23 juin. Le cours de l'or est à 195 20 0/10 piastres papier monnaie.

Montargis (Loiret), 21 juin.

Les acheteurs n'offrent que 80 c. à 1 fr. le kil pour les laines croisées, soit en baisse de 30 à 40 c. sur l'année dernière.

Gien (Loiret), 21 juin.

Dans notre contrée, la laine va bientôt devenir lettre morte, les moutons commencent à faire défaut.

Mondoubleau (Loir-et-Cher), 21 juin.

Les laines se sont payées de 80 à 95 centimes le kil ; quelques lots extra ont atteint 1 fr.

Lubeck, 21 juin.

A la foire de cette année il a été apporté circa 3500 qtx, soit 15 qtx en dessous du chiffre de 1896.

MARCHÉS D'IMPORTATION

Anvers, 25 juin

En disponible, il a été traité ... balles Australie, ... b. Plata, ... b. Cap et ... b. Espagne.

Havre, 24 juin.

Laines. — Marché soutenu à la cote qui a été laissée sans changement aujourd'hui.

A terme on a coté : 600 balles dont 275 balles Buenos-Ayres sur juillet à 117,50 ; 200 balles sur décembre de 119 à 119,50 ; 125 balles sur mars 121,50.

Les fabriques de soieries de la Moravie EN 1896

Le compte-rendu des travaux de la Chambre de commerce de Brinn nous apporte les renseignements sur la situation des fabriques de Zwittau et du Tribau-Maehr, pendant l'année 1896 :

L'industrie de la soie dans la circonscription de la Chambre de commerce de Brinn a souffert en 1896 de la dépression des prix d'un grand nombre d'articles et, au début de l'année, il y avait encore dans une certaine proportion des approvisionnements en magasin.

En ce qui concerne la matière première, les achats de soie grège effectués par le marché européen pendant la campagne 1896 ont été moins importants en suite de l'importation particulièrement restreinte de l'Inde.

Pour en revenir à l'élection Mac-Kinley, l'importance qu'elle est destinée à avoir au point de vue des exportations de l'Europe a été, en général, exagérée ; elle a eu, jusqu'à présent, pour seul résultat de provoquer un regain d'activité de la fabrique américaine, mais elle n'a exercé qu'une influence à peine sensible au point de vue du développement des relations avec l'Europe.

Les étoffes imprimées sur chaînes chinées, qui avaient été demandées l'année auparavant, et dont l'introduction après une mise en œuvre laborieuse n'avait pu être obtenue qu'avec peine, ont vu leurs prix baisser à plusieurs reprises de 30 op sous le coup d'un changement radical de la mode.

Les étoffes imprimées sur chaînes chinées, qui ont été remplacées par ces articles meilleur marché, les brochés noirs et les duchesses noirs (satén)

revers uni) étaient demandés au prix de 2 à 4 florins, tandis que les autres articles courants, tels que les revers à deux couleurs existaient en quantité et à une vente languissante.

Comme étoffes pour doublures, les serges de soie mélangées ont été l'objet d'une demande normale.

De même en ce qui concerne les velours chappe et velours soie, la saison s'est présentée sous un aspect défavorable ; en effet, ces tissus n'ont trouvé un emploi par grandes quantités que pour les chapeaux, leur consommation pour robes et vestes a été fortement battue en brèche par la peluche et le velours coton (velveta). C'est seulement dans le dernier trimestre que les velours glacés en couleurs entrant en scène sous le qualificatif de haute nouveauté, ont provoqué une demande active au prix de 5 florins le mètre.

Parmi les débouchés extérieurs de l'industrie des soieries, la France notamment a éveillé l'attention pendant l'année écoulée ; de même l'exportation en Allemagne, malgré la taxe douanière élevée de 600 marks, qui frappe les tissus façonnés, n'a pas laissé que de donner de bons résultats. Mais l'exportation en Allemagne, étant donné les avantages notables de l'industrie de ce dernier pays, a toujours à surmonter maintes difficultés, tel comme en Angleterre et en Italie, les fabriques de Lyon, de Zurich, de Créteil et de Comé ont fait à l'exportation des soieries autrichiennes une vive concurrence, notamment en ce qui concerne les articles velours, et cette concurrence a surtout pour point d'appui les traditions séculaires suivies par les ouvriers.

Les exploitations en grand appliquées au tissage des soieries qui se trouvent dans les districts de Zwittau et de Tribau-Maehr forment essentiellement des ateliers de production. Le centre commercial des fabrications est Vienne, non seulement on effectue les achats de matières premières et on établit toutes les dispositions et tous les dessins, mais aussi on y teint et apprête les articles à demi fini. La vente des étoffes de soie et velours est effectuée également par cette ville. Le lancement des marchandises est ensuite fait, soit par les négociants eux-mêmes ou par des voyageurs, ou par des représentants. (Bulletin des Soies.)

LA FILATURE DE LA SHAPPE A BALE pendant l'année 1896

Nous empruntons au Bulletin des Soies l'extrait suivant du compte-rendu de la Chambre de commerce de Bale l'exposé suivant de la situation de la filature de shappe en Suisse pendant l'année 1896 :

L'année 1893 a été, pour la filature de shappe, un année de calme et même, sous certains rapports, de calme très accentué ; la vente a été assez languissante depuis le commencement jusqu'à la fin et les prix ont été continuellement discutés. Ceux-ci sont, sur toute la ligne, plus bas en décembre qu'en janvier, et si l'on doit reconnaître que, vers la fin de 1895, il fut survenu un peu plus de fermeté dans les cours, on peut à peine parler de hausse.

Les matières premières ont subi très peu de fluctuations, les sortes européennes, notamment, se sont maintenues, pour ainsi dire, pendant toute l'année au même niveau comme prix, à l'exception des mois de juin à août pendant lesquels une hausse marquée est survenue. Le même fait s'est produit également au commencement de novembre lorsqu'en suite de l'élection présidentielle en Amérique, un certain nombre de filateurs eurent à une reprise des affaires et se livrèrent à de forts achats de matières premières, ce qui détermina un léger mouvement en avant, mais qui ne fut que de très courte durée.

Les déchets de l'extrême-Orient étaient tenus de dix prix plus élevés au commencement de la campagne ; mais lorsque les détenteurs virent qu'ils n'avaient personne ne s'intéressait plus à ces produits, ils s'écroulèrent progressivement, de sorte que dans les derniers mois on pouvait obtenir également ces provenances à la parité des déchets européens.

Pour en revenir à l'élection Mac-Kinley, l'importance qu'elle est destinée à avoir au point de vue des exportations de l'Europe a été, en général, exagérée ; elle a eu, jusqu'à présent, pour seul résultat de provoquer un regain d'activité de la fabrique américaine, mais elle n'a exercé qu'une influence à peine sensible au point de vue du développement des relations avec l'Europe.

Les étoffes imprimées sur chaînes chinées, qui avaient été demandées l'année auparavant, et dont l'introduction après une mise en œuvre laborieuse n'avait pu être obtenue qu'avec peine, ont vu leurs prix baisser à plusieurs reprises de 30 op sous le coup d'un changement radical de la mode.

Les étoffes imprimées sur chaînes chinées, qui ont été remplacées par ces articles meilleur marché, les brochés noirs et les duchesses noirs (satén)

Roubaix est approvisionné à peu près uniquement par des filatures françaises et ceci n'a rien de surprenant, car, avec les prix actuels, le droit d'entrée de 1 fr. 40 par kilog. représente un quantum élevé. Pour la même raison, Lyon est devenu également, pour notre industrie, un débouché difficile, d'autant plus que le tissage des foulards n'a pas été fort occupé. Malgré tout, la Suisse a exporté, en France, pendant les neuf premiers mois de l'année 1896, 54,503 kilogrammes de shappe contre 51,800 kilogrammes pendant la même période de l'année précédente :

L'exportation de shappe destination du Japon, qui, vers la fin de 1895, semblait vouloir animer le marché d'un façon inattendue, n'a jamais promptement cessé ; il s'agissait alors de livraisons à effectuer de suite pour des ordres pressants, qui ne se sont pas renouvelés. Des périodes semblables peuvent, il est vrai, se représenter ; mais il sera difficile de développer un courant régulier d'affaires avec le Japon, car plusieurs nouvelles filatures de shappe sont en construction dans ce dernier pays, et nous aurons lieu de nous féliciter si leurs produits ne nous font pas, tôt ou tard, concurrence en Europe et en Amérique.

En somme, nous avons de nouveau un année de baisse de nos prix. Les pessimistes mêmes sont aujourd'hui d'avis qu'un affaiblissement des prix n'est guère plus possible, ou, dans tous les cas, ne saurait être que de faible importance. D'un autre côté il n'y a, malheureusement, pas de motif de croire à une prompt reprise des cours et, en fin de compte, notre industrie devra s'estimer heureuse d'avoir obtenu, à la place des fluctuations autrefois considérables et qui avaient leurs avantages et leurs inconvénients, une base stable qui laisse ressortir encore un modeste bénéfice.

A cet exposé est joint le tableau suivant des prix de la shappe à Bale pendant l'année 1896 :

Tableau des prix de la shappe à Bale pendant l'année 1896. Columns: Mois, Type, Cote précédente, Cote du jour.

Fin décembre 1895. 5,50 23,50 19,50

Tableau des prix de la shappe à Bale pendant l'année 1896. Columns: Mois, Type, Cote précédente, Cote du jour.

ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS L'extension de l'assurance

La presse des assurances a signalé une réforme intéressante qui se prépare dans les conditions du contrat d'assurance contre les accidents. Cette réforme serait due à M. Hippolyte Maresteing, directeur de la Prévoyance, mutuelle-accidents.

Nous laissons de côté ce point d'histoire. C'est dans son rapport aux sociétaires réunis le 19 mai dernier, en assemblée générale, que cet assureur éminent en a indiqué les raisons et les bases.

« La deuxième alinéa de l'article 9 des statuts, a dit M. Maresteing, stipule que sont exclus de la garantie mutuelle : les accidents survenus par suite d'infractions aux lois, ordonnances et règlements de police réglant notamment le travail des enfants dans les manufactures, ainsi que l'âge et le sexe des personnes admises à conduire les chevaux et les voitures attelées. »

« Cette disposition restrictive de la garantie vient de loin. Elle a toujours existé dans nos statuts et toutes les compagnies françaises et étrangères opérant en France ont adopté, sans doute, pour base de principe ancien que l'ordre public interdit de stipuler et de garantir l'immunité d'un délit ; que, par suite, chacun doit rester responsable de son délit, aussi bien au point de vue des peines corporelles et des amendes qui s'y attachent, que de la réparation du dommage causé à autrui. »

« Sous le régime de l'autorisation préalable des sociétés d'assurances, c'est-à-dire sous celui qui existait avant la publication du règlement d'administration publique du 25 janvier 1868, le conseil d'Etat allait plus loin. Il refusait d'homologuer tous statuts ayant pour objet de garantir la responsabilité civile résultant des accidents du travail. Suivant lui, à cette époque, tolérer la stipulation de cette garantie, c'était risquer de rendre les chefs d'établissements moins prévoyants, moins soucieux de préserver l'existence de leurs salariés. »

« Les idées et la doctrine se sont, depuis, profondément modifiées sur ce point. L'assurance de la responsabilité patronale, comme celle du risque professionnel de l'ouvrier, est devenue générale. C'est par centaines de millions que se calculent ses bénéfices. »

« ... Il convient de faire ressortir que par le mot « infraction », la disposition qui nous occupe vise tout à la fois les infractions à la loi pénale (articles 319 et 320 du Code pénal) et toutes les lois et ordonnances de police positives relatives à la sécurité des personnes. Le sens de son texte est général ; il atteint les patrons en ce qu'ils sont déchu du droit à la garantie de leur responsabilité lorsque eux ou leurs préposés ont commis des infractions ; il prive les ouvriers frappés d'accidents de leur indemnité établie en leur faveur quand ces accidents ont eu pour cause une infraction pouvant leur être repro-

chée. Le texte statutaire actuel ainsi conçu, un autre rapprochement s'impose. Il y a cinquante ans, quelques lois, décrets et règlements spéciaux existaient seulement sur les mines et carrières et sur le travail des enfants adultes (lois du 22 mars 1841 et du 9 septembre 1848).

En un mot, le régime légal de la prévention contre les accidents du travail n'existait pour ainsi dire pas. Ce n'était guère que dans les cas de catastrophes, d'accidents très graves occasionnés aux personnes dans les entreprises ou sur la voie publique, qu'intervenait le parquet pour procéder à une enquête et exercer des poursuites. Par suite, rares étaient les occasions où les assureurs avaient à appliquer la pénalité inhérente aux infractions.

« Mais depuis vingt ans de nombreuses lois nouvelles sur la sécurité des travailleurs ont apporté des modifications profondes à l'ancien régime. Dans les conditions actuelles des lois et décrets, les patrons et les ouvriers sont, pour ainsi dire, à tout minute, exposés au danger des contraventions. »

« Par les lois de 1874, de 1891, de 1892, de 1893 et les décrets subséquents sur le travail dans les manufactures, dans les mines et carrières, dans les entreprises de toute sorte, l'intervention des inspecteurs de l'Etat se produit pour ainsi dire à chaque accident. »

« Le problème de la responsabilité et de la garantie patronales s'est donc posé, dans ces derniers temps, avec une intensité et une aggravation plus redoutables. »

« M. Maresteing, après ce préambule historique, fait remarquer que la stipulation de l'article 9 crée aux assureurs une situation difficile, en ce qu'elle incite contre eux trop de discussions et de procès. Il en résulte que, quand ce n'est pas une faute lourde avérée, sa société, pour éviter des frais et des conflits, consent des transactions ou accepte purement et simplement les sinistres. »

« D'autre part, les jurisprudences tend à se modifier. Les tribunaux et les cours décident que le contrat d'assurance-accidents a précisément pour but, dans l'intention commune des parties, d'assurer contre les risques de tous accidents, autres que ceux causés par l'observation des lois, ordonnances ou règlements préventifs, soit par une faute d'une gravité telle qu'elle puisse être assimilée à une faute volontaire ou au dol ; qu'il appartient au juge d'apprécier à ce point de vue la gravité des faits qui motivent la responsabilité. »

« En présence de cette jurisprudence, le conseil de la Prévoyance a pensé qu'il convenait d'introduire dans les statuts des amendements aux prescriptions trop dures de l'article 9 et de substituer au deuxième alinéa de cet article la rédaction suivante :

« Art. 9. — Sont exclus de la garantie mutuelle... les accidents provenant d'une faute lourde ou inexcusable commise en violation des lois, décrets, arrêtés, ordonnances et règlements, relatifs à la sécurité des personnes, soit par le sociétaire ou ses préposés, soit par les salariés victimes. »

« Sont stipulations contrairement inscrites dans la police, sont également exclus de la garantie mutuelle les accidents ne constituant pas une faute lourde ou inexcusable, mais résultant néanmoins d'une infraction légère aux lois, décrets, arrêtés, ordonnances et règlements, relatifs à la sécurité des personnes, ainsi qu'à l'âge et au sexe des personnes admises à conduire soit des véhicules quelconques, soit des chevaux attelés ou non attelés. »

« C'est là une réforme qu'il était bon de signaler. »

COTONS

(Dépêche communiquée par M. LEON CLERC) Liverpool, 25 juin, 12 h. 30.

Tableau des cotons. Columns: Vente, Marché, Achetés, Janvier-Févr., Juillet-Août, etc.

Havre, 24 juin. (De notre correspondant particulier)

Cotons. — Nous avons eu ce matin un marché assez actif pour le disponible, dont les prix par suite de la baisse de terme étaient également en baisse de 25 centimes : le low-middling New-Orléans valait 50 3/4. A terme la cote à été établie en baisse de 3/8 sur 50 centimes sur août — et si parfois on a pu faire 1/8 de moins, on est généralement resté très soutenu à la cote.

Cette après-midi, marché soutenu au prix déjà pratiqué pour le disponible. A terme on était acheteur à la cote mais il aurait fallu payer 1/8 de plus. Ensuite les cours se sont encore tendus et à 4 heures la cote à été établie en hausse de 1/8 pour les mois rapprochés et le décembre sauf pour l'août qui, ayant baissé de 50 c. ce matin, a été haussé de 25 c. Novembre et les mois de l'année prochaine ont été haussés aussi de 25 cent. Par suite de l'inhumation de M. Mayer-Lehmann, un

des principaux membres de la Bourse de N.-York, le marché américain a ouvert ce matin seulement à 11 heures.

En disponible on a coté 1750 b. A terme on a coté de 116 à New-York mais il a haussé de 116 c. à Norfolk et Galveston. Les futurs ont été en baisse de 7 à 9 p. à New-York et de 4 à 5 p. à New-Orléans. Cette baisse est attribuée par les télégrammes particuliers aux mauvais avis de Liverpool qui a traité aujourd'hui 12,000 b. en disponible à un prix en baisse de 1/32 sur l'Amérique.

Les futurs qui avaient baissé de 1/128 se sont ensuite raffermis et en clôture ils étaient en hausse de 1/128 sur hier, vendeurs ainsi.

ADJUDICATIONS

Le lundi 12 juillet 1897, à deux heures de relevée, il sera procédé, à Paris, dans l'une des salles de l'intendance militaire, Hôtel des Invalides (corridor d'Arles), à l'adjudication publique, par lots et au rabais, d'une fourniture de 5,000 couvertures de cheval, en laine bleu (dont 2,500 en laine bleu foncé et 2,500 en laine bleu de ciel).

Le public est admis à prendre connaissance du cahier des charges à la 2e sous-intendance militaire de Paris et dans les bureaux du sous-intendant militaire chargé du service de l'habillement, au chef-lieu de chaque corps d'armée, et des modèles-types au magasin général du harnachement, quai d'Orsay, n° 73, à Paris.

L'adjudication aura lieu aux clauses et conditions du cahier des charges du 3 juin 1897. La fourniture est divisée en six lots. Les demandes d'admission à soumissionner, accompagnées des pièces exigées par le cahier des charges, devront être remises au sous-intendant militaire chargé du service de l'habillement et du harnachement, à Paris, Hôtel des Invalides, corridor d'Arles, pour le 29 juin 1897, avant quatre heures de l'après-midi.

Avis. — Les bureaux de renseignements et annonces du Journal de Roubaix sont fermés les dimanches et jours fériés.

Le directeur-gérant ALFRED REBOUX

IMP. ALFRED REBOUX, rue Neuve, 47, Roubaix.

MARCHÉS A TERME

Cours du 25 Juin 1897

Tableau des laines peignées. Columns: Mois, Type, Cote précédente, Cote du jour.

Tableau des laines brutes. Columns: Mois, Type, Cote précédente, Cote du jour.

OPÉRATIONS

Tableau des opérations de laines peignées et brutes. Columns: Type, Mois, Cote.

Section des Annonces Légales. Contient plusieurs annonces de ventes, locations et services juridiques.

Section des ventes diverses. Contient des annonces pour des machines à vapeur, enseignement, et autres biens.

Section des annonces immobilières. Contient des annonces pour louer des maisons, appartements et chambres.

Section des avis divers. Contient des annonces pour des services de nettoyage, gaz, et autres besoins domestiques.

Section des annonces commerciales. Contient des annonces pour du beurre d'oostcamp et d'autres produits.

Section des annonces immobilières et services. Contient des annonces pour des appartements, hôtels, et services de location.